

Données à soumettre pour les itérations dans les bandes 174 – 216 MHz et 470-698 MHz

L'objectif des itérations de planification est d'identifier au moins 4 couches (multiplexes) pour les territoires situés dans les parallèles 122-50W et méridiens: 0-38 N des pays suivants (ATG, B, BAH, BLZ, BRB, CLM, CTR, CUB, DMA, DOM,F (Zones Géographiques : BLM, GLP, GUF, MAF and MRT), G (Zones Géographiques : AIA, CYM, MSR, TCA and VRG), GRD, GTM, GUY, HND, HOL (Zones Géographiques :ABW, CUW and SXM), HTI, JMC, KNA, LCA, MEX,, NCG PNR, SLV, SUR, TRD, USA (Zones Géographiques : PTR and VIR), VCT and VEN).

Ce document comporte deux tables qui décrivent les données à soumettre ainsi que le déroulement de la première itération et des itérations subséquentes.

Les résultats des analyses de compatibilité doivent être utilisés par les administrations afin d'identifier le canal le plus approprié pour leurs besoins afin de le soumettre pour les itérations ultérieures (Pour avoir une méthodologie, voir le document INFO-2).

Tableau 1: Données prises en compte pour la première itération¹

Catégorie	Description	Source
1	Assignations appartenant aux pays en dehors des pays participants ayant des canaux dans les bandes de fréquences indiquées ci-dessus actuellement enregistrées dans le FIFR ² (dans un rayon de 1000 km de COMTELCA et Région Caraïbes).	Dernière BR IFIC
2	Assignations appartenant aux pays participants actuellement inscrites dans le FIFR	Dernière BR IFIC
3	Propositions de modification (venant de toutes les administrations concernées) publiées dans la Partie I de la BR IFIC. Ces fréquences sont considérées comme «attribuées» par les itérations de la planification.	Dernière BR IFIC
4	Les besoins proposés (ADD) ont été générés par le Bureau pour les pays participants sur chaque site où le nombre d'entrées au FRIF est inférieur à 4. La somme du nombre d'entrées dans le FRIF dans les catégories 2 et 3 ci-dessus,	BR

	<p>plus le nombre de besoins proposés doit être de 4. Ces besoins ont été générés avec une fréquence initiale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation de 6 MHz: 887 MHz (canal de TV 83) pour les besoins UHF et 881 MHz (canal de TV 82) pour les besoins VHF ou • Canalisation de 8 MHz: 858 MHz (canal de TV 69) pour les besoins UHF et 850 MHz (canal de TV 68) pour les besoins VHF <p>, ce qui indique au logiciel de planification que les bandes de fréquences ci-dessus devraient être considérées (en excluant les canaux déjà assignés pour les entrées du FRIF co-localisées (catégorie 2) et/ou par les modifications proposées (catégorie 3) et le canal 37, pour la canalisation de 6 MHz, ou le canal 38 pour la canalisation de 6 MHz).</p>	
--	--	--

Tableau 2: Données soumises pour les itérations suivantes :

Catégorie	Description	Source
1	Assignations des pays en dehors des pays participants indiqués au p.1 du Tableau 1 ci-dessus, et actuellement enregistrées dans le FRIF.	Dernière BR IFIC
2	Assignations des pays participants actuellement inscrits dans le FRIF.	Dernière BR IFIC
3	Propositions de modification (venant de toutes les administrations concernées) publiées dans la Partie I de la BR IFIC. Ces fréquences sont considérées comme «attribuées» par les itérations de la planification.	Dernière BR IFIC
4	Dès qu'un canal (X) est identifié avec succès pour un besoin proposé, la fiche de notification correspondante doit être modifiée afin de comporter la fréquence assignée correspondant à ce canal (t_freq_assgn = X) et soumise à chacune des itérations suivantes.	ADM
5	Si aucun canal de fréquence (X) n'a été identifié avec succès pour un besoin soumis, et après les modifications nécessaires pour réduire l'incompatibilité (Voir Document Info-3 : Assignations des fréquences), la même fiche de notification peut être resoumise pour l'itération suivante avec la fréquence : <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation de 6 MHz: 887 MHz (canal de TV 83) pour les besoins UHF et 881 MHz (canal de TV 82) pour les besoins VHF ou • Canalisation de 8 MHz: 858 MHz (canal de TV 69) pour les besoins UHF et 850 MHz (canal de TV 68) pour les besoins VHF 	ADM

	, indiquant ainsi au logiciel de planification que la gamme des canaux 7 à 51, sauf le canal 37, est à considérer de nouveau pour la canalisation de 6 MHz ou la gamme 5-9 et 21-48, sauf le canal 38, est à considérer de nouveau pour la canalisation de 8 Mhz.	
6	Besoins proposés qui mettent à jour les modifications proposées comme indiqué au point 3 ci-dessus ou une inscription au FRIFR enregistrée tel qu'indiqué au point 2.	ADM
7	Pour une administration qui ne soumet pas de fichier des besoins en fréquences, le fichier des itérations précédentes est utilisé.	BR

Important :

- Les administrations doivent soumettre un seul fichier contenant tous leurs besoins en fréquences, les suppressions d'inscriptions au Plan et les modifications aux inscriptions dans le Plan. La base de données est dynamique et seuls les derniers fichiers soumis pour chaque itération sont pris en compte. Le nouveau fichier soumis « annule et remplace » le fichier soumis lors d'une itération précédente.
- Les administrations doivent utiliser les fichiers des besoins soumis à la précédente itération (télécharger le fichier de la page web <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/Americas/Pages/default.aspx> en cliquant sur « notices » sous la dernière itération), y apporter leurs modifications, y inclure les suppressions si besoin est, et soumettre à nouveau tout le fichier modifié (pas uniquement les modifications) pour l'itération suivante.